

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 6 novembre 2018

A 20 h 35, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

Le Président salue l'arrivée au sein de l'agence La Montagne de Riom, de Monsieur Jean-Baptiste LEDYS, en remplacement de Monsieur Fabrice MINA.

A l'unanimité Madame Annick DAVAYAT est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint.

PRESENTS :

M Frédéric BONNICHON, Président,
M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
M Jacquié DIOGON, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET

Absents :

Mme Nadine BOUTONNET
M François CHEVILLE
Mme Pierrette CHIESA
M Jean-Christophe GIGAULT
Mme Emilie LARRIEU
M Nicolas WEINMEISTER

Madame DUBREUIL signale la démission de Madame CHIESA de son mandat de conseillère municipale de la commune de Riom. De fait, elle ne siègera plus au conseil communautaire.

ACTION SOCIALE

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne (SIAD) : approbation de la dissolution et du protocole de dissolution

Le Président explique que la délibération soumise au vote du conseil communautaire est l'aboutissement d'un processus long de 18 mois, ponctué par la volonté des élus communautaires de maintenir sur le territoire, les services favorisant le maintien à leur domicile des personnes âgées.

Le Président souhaite remercier toutes les personnes qui se sont investies dans ce dossier compliqué, notamment Monsieur Claude BOILON qui a su engager une démarche conjointe entre les élus et les services du SIAD et ceux de RL.V. Plusieurs autres élus communautaires se sont impliqués dans ce dossier (Mesdames DAVAYAT, CACERES, LORIN, Messieurs PERRET, HAMOUMOU, etc...).

La décision a été de regrouper au sein du CIAS, l'ensemble des services développés en direction des personnes âgées. Outre l'EHPAD d'Ennezat et ses 80 places, la structure qui verra le jour au 1^{er} janvier 2019, est appelée à proposer un nouveau service de maintien à domicile, comprenant 3 voles principaux :

- Portage de repas (250 repas par jour aux usagers),*
- aide à domicile (environ 113 000 heures pour 900 usagers),*
- soins infirmiers à domicile (63 places).*

Le budget prévisionnel du CIAS s'élève à 9,5 M€, incluant une participation financière de RLV de l'ordre de 840 000 € pour 2019.

S'agissant des personnels, le Président signale que le dialogue social engagé il y a 5 mois, a permis de maintenir l'intégralité des 84 emplois du SIAD. Le CIAS s'appuiera donc sur un effectif global de 164 ETP.

Au plan financier et sous réserve de la clôture des comptes de l'exercice 2018, la dissolution du SIAD se matérialise par un déficit de l'ordre de 720 000 €. La contribution de RLV à l'apurement de ce déficit sera de l'ordre de 670 000 €, auxquels il convient de retrancher les 300 000 € versés en 2017 et 2018 sous forme d'avances remboursables.

Le Président salue à nouveau l'investissement de chacun des acteurs de ce dossier qui permet aux élus de ne pas uniquement voter la dissolution du SIAD, mais de proposer une alternative pour maintenir le service sur le territoire. Néanmoins, l'objectif assigné au CIAS sera de tenir les budgets et d'optimiser le service.

Le SIAD Riom Limagne assure depuis de nombreuses années les services de soins, d'aide à domicile et de portage de repas auprès des habitants de 25 communes.

Sa situation financière s'est dégradée ces dernières années en raison de plusieurs facteurs : la baisse du nombre d'heures réalisées (moins 9000 heures en 2017), la baisse de la dotation globale de soins et la persistance d'un taux d'absentéisme élevé dû notamment, à des arrêts pour accidents de travail et maladies professionnelles. Les déficits se sont accumulés alors que l'activité stagnait puis baissait, sans qu'aucune mesure d'arrêt des embauches ou de limitation des charges n'ait été prise.

Le Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne a approuvé à l'unanimité le 17 Janvier 2018 le principe de dissolution du SIAD sous réserve «que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne».

Le processus de dissolution a alors été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions par le syndicat au 31 décembre 2018. Cela a conduit à envisager les réorganisations majeures suivantes :

Territoire de Riom Limagne et Volcans :

La communauté d'agglomération a affirmé, dès janvier 2018, l'intérêt communautaire des missions de maintien à domicile avec pour objectif la définition et la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en direction des personnes âgées.

Pour ce faire, il a été envisagé de structurer un service communautaire unique de maintien à domicile, composé à la fois des équipes du service d'aide à domicile de RLV intervenant sur le territoire de ex Limagne d'Ennezat, de l'équipe de portage de repas du CIAS intervenant aussi sur le même territoire et, des équipes du SIAD intervenant sur les communes de ex Riom communauté plus Châtel-Guyon et Volvic.

Ce nouveau service, calibré à l'aune de RLV sera animé et géré par le CIAS.

Le conseil communautaire de RLV du 5 juin 2018 a confirmé sa décision de confier au CIAS l'exercice de la compétence action sociale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Territoire des 12 communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne :

Les 12 communes adhérentes directes du SIAD et par ailleurs membres de la communauté de communes Plaine Limagne ont engagé une réflexion avec cette dernière qui a abouti à la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'aide à domicile. La communauté exercera cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin qu'il n'y ait pas de rupture dans le service aux usagers, une convention sera conclue entre le CIAS de RLV et la communauté de communes Plaine Limagne. Elle prévoira les modalités d'intervention du service d'aide à domicile du CIAS auprès des ressortissants des 12 communes.

Des conventions seront par ailleurs passées entre le CIAS et les communes demandeuses pour le service de portage de repas.

La commune de Châteaugay :

Enfin, la commune de Châteaugay, dans un souci de cohérence «géographique» adhérera au SISPA Vivre ensemble de Cébazat.

L'ensemble de ces réflexions et les discussions ont permis d'aboutir à la rédaction du protocole ci-dessous qui définit les conditions de dissolution du syndicat mixte.

Le conseil syndical réuni le 1^{er} octobre 2018 a approuvé à l'unanimité la dissolution du SIAD Riom Limagne, avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 ainsi que le protocole de dissolution et la proposition de répartition des personnels.

En application des articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient ensuite que chacune des collectivités membres du SIAD approuve les modalités de liquidation du syndicat, sachant que l'unanimité des membres est requise.

Le préfet pourra alors constater, par arrêté, la fin de l'exercice par le syndicat de ses compétences et prononcera ensuite la dissolution du SIAD Riom Limagne.

Les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne définies dans le protocole sont les suivantes :

- **Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé :**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

L'emprunt de 390 000 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 353 658 €.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris Riom Limagne et Volcans, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette soit 85 616,00 € à la date d'aujourd'hui. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

- **Répartition de l'actif mobilier :**

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

- **Répartition des autres dettes et créances :**

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspondent au besoin du fonds de roulement.

Le SIAD de Riom Limagne mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire.

Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

- **Indemnisation des Comptes Epargne Temps des agents :**

Le SIAD de Riom Limagne émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

- **Remboursement de la ligne de trésorerie :**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 k€ souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

- **Remboursement des deux avances faites par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans :**

Riom Limagne et Volcans a versé au SIAD de Riom Limagne deux avances remboursables de 150K€ chacune en 2017 et 2018, soit 300K€ au total.

Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

- **Répartition des résultats de clôture consolidés :**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

- **Répartition du personnel :**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique. (cf n°02)

- **Les contrats en cours d'exécution :**

Conformément à l'article L.5211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV, chargé par la communauté d'agglomération de mettre en œuvre la compétence action sociale, à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **La conservation des archives :**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront prises en charge par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

- **Le montant du ticket de sortie :**

Sur la base des éléments connus à ce jour, le résultat prévisionnel 2018 fait apparaître un fonds de roulement négatif de 720 000 € et un besoin en fonds de roulement de 160 000 €, soit une contribution à répartir entre les adhérents de 880 000 €.

La valeur nette comptable des actifs repris par RLV, notamment le bâtiment qui abrite le SIAD, soit 439 274 €, diminuée du capital restant dû de l'emprunt souscrit par le syndicat pour l'acquisition dudit bâtiment, soit 353 658 €, laisse une compensation à la charge de RLV de 85 616 € qui sera répartie entre les autres adhérents.

Dans cette configuration et sous réserve des résultats de clôture définitifs, le montant dû par RLV serait de 673 587 € qui représente 84,79% du total.

Madame LORIN se déclare particulièrement émue. Elle rappelle avoir figuré parmi les élus ayant participé à la naissance du SIAD en 1977. Elle remercie RLV de ne pas avoir abandonné cette compétence indispensable à l'équilibre du territoire et salue les personnels du SIAD qui ont traversé des périodes difficiles.

Pour Madame CACERES, les élus et les personnels, tant du SIAD que de RLV, peuvent être fiers du résultat obtenu.

Madame DUBREUIL rejoint ses deux collègues sur le fond du dossier. Elle demande quel sort a été réservé aux agents contractuels du SIAD.

Le Président répond que l'ensemble des contrats ont été prolongés : les agents poursuivent donc les missions qui étaient les leurs jusqu'à présent.

Madame DUBREUIL demande comment sera réorganisé le travail des personnels de cuisine de l'EHPAD qui ne fournira plus les repas à domicile.

Le Président répond que la cuisine de l'EHPAD n'avait pas été dimensionnée pour servir l'ensemble du territoire de RLV. Les trois personnels sont conservés et contribueront à l'amélioration du service au sein de l'EHPAD et de la qualité des repas (en « fait maison »), tandis que les repas servis à domicile seront fournis par un prestataire extérieur. Un marché est en cours de montage à cet effet.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la dissolution du SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018,**
- **approuve les conditions de liquidation telles que présentées,**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Protocole approuvé par le Comité Syndical du SIAD, du 1^{er} octobre 2018

PROTOCOLE D'ACCORD FIXANT LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE SIAD RIOM LIMAGNE

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM, le 3 octobre 2018

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne, créé en 1976, assure une mission de service public déléguée par les collectivités adhérentes : 25 communes dont 12 sont regroupées au sein de la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

Le SIAD de Riom Limagne est un Etablissement Social et Médico-Social, exerçant ses missions sous autorisation du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes. La structure propose plusieurs types de services de maintien au domicile : aide en prestataire et mandataire, soins infirmiers et portage de repas. La complémentarité des prestations proposées lui a permis de rentrer dans l'expérimentation des Services Polyvalents d'Aide et de Soins (SPASAD).

La situation financière s'est dégradée progressivement avec une accélération ces deux dernières années due à la baisse d'activité et à l'insuffisance de financements publics au regard du coût de fonctionnement. Le plan d'actions préconisé par le cabinet KPMG n'ayant pu être mis en place que partiellement, et les mesures appliquées s'étant avérées insuffisantes, il a été fait appel à trois reprises à des contributions exceptionnelles auprès

des collectivités adhérentes. En 2017 : 150 000 € ont été appelés auprès de l'ensemble des collectivités et 150 000 € sous forme d'avance remboursable octroyée par RLV. En 2018 : 150 000 € RLV a consenti une deuxième avance remboursable.

La situation préoccupante du SIAD a été évoquée depuis plus de 2 ans à de nombreuses reprises et a conduit aux décisions suivantes :

1) **Châteaugay :**

La commune de Châteaugay a sollicité son retrait du SIAD Riom Limagne pour intégrer le SISPA « Vivre Ensemble » à Cébazat, service public d'aide et de soins infirmiers qui correspond plus à son bassin de vie. Il a été acté par le SIAD de Riom Limagne et par la commune de Châteaugay que la demande de retrait ne serait pas traitée en l'état mais que l'adhésion au SIAD prendrait fin avec la procédure de dissolution.

2) **Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans :**

La réflexion du groupe de travail de RLV sur l'avenir des services permettant le maintien au domicile a conduit la communauté d'agglomération à choisir l'action sociale, parmi les compétences optionnelles puis à reconnaître d'intérêt communautaire : les actions d'aides à domicile, de portage de repas et de soins infirmiers à domicile.

Par délibération du 5 juin 2018, la communauté d'agglomération a décidé de fixer au 1^{er} janvier 2019 la date de mise en œuvre sur l'ensemble de son territoire de cette compétence action sociale et, de confier la responsabilité de l'exercice de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale de RLV à compter de cette même date.

3) **Communes de Châtel Guyon et Volvic**

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans s'est substituée au sein du SIAD de Riom Limagne à Riom Communauté n'incluant pas le périmètre de Châtel Guyon et Volvic intégré dans la communauté de communes de Sources et Volcans. Ces deux communes adhérant en propre au SIAD se voient donc restituer les compétences déléguées au SIAD de Riom Limagne.

4) **Communes du secteur d'Aigueperse**

Les 12 communes suivantes sont membres du SIAD ; la dissolution de ce dernier entraîne la restitution des compétences syndicales aux communes.

La compétence « aide à domicile » sera immédiatement transférée à la Communauté de Communes de Plaine Limagne par ses communes membres, conformément aux délibérations de Plaine Limagne du 18 septembre 2018 et des communes concernées.

Celles-ci sont : Aigueperse, Artonne, Aubiat, Bussière et Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint Agoulin, Saint Genes du Retz, Sardon, Thuret, Vensat

La communauté de communes Plaine Limagne n'a pas souhaité reprendre la compétence « portage de repas » qui revient aux 12 communes concernées.

Le maintien de l'activité « aide à domicile » sur le territoire des 12 communes sera exercé via une convention de prestations conclue entre la communauté de communes Plaine Limagne et le CIAS de RLV.

L'activité « portage de repas » donnera lieu à des conventions entre les communes qui le souhaitent et le CIAS de RLV.

5) **SIAD Riom Limagne**

Au regard de la loi Notre, le SIAD Riom Limagne est dans une situation particulière en raison de son périmètre qui va au-delà du territoire de la nouvelle agglomération et couvre les territoires de l'ancienne Communauté de Communes de Nord Limagne. Il s'avère que 83% de son activité facturée est réalisée sur l'ancien territoire de Riom Communauté, Châtel et Volvic. Pour des raisons économiques évidentes, le SIAD ne peut survivre en tant qu'entité propre avec pour seules adhérentes les communes du secteur d'Aigueperse.

Le Comité Syndical a délibéré une première fois le 17 janvier 2018 pour valider à l'unanimité la dissolution du SIAD sous réserve de trouver un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité de service public sur les communes autres, desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne.

Ce dernier a été invité à se prononcer à nouveau le 19 juin 2018 sur la date de dissolution et doit se prononcer aujourd'hui sur le présent protocole d'accord fixant les modalités de dissolution sous l'aspect financier et de répartition du personnel. Chaque organe délibérant des collectivités adhérentes au SIAD de Riom Limagne doit se prononcer sur ce protocole dans un délai permettant au Préfet du Puy de Dôme de signer l'arrêté constatant la fin de l'exercice de compétence par le Syndicat Intercommunal d'Actions Sociales Riom Limagne au plus tard la semaine 48.

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet d'approuver la fin d'activité du SIAD de Riom Limagne au 31 décembre 2018 et de fixer les modalités de la liquidation du syndicat en envisageant les éléments suivants :

- Démarches administratives diverses faisant suite à la dissolution
- Répartition du patrimoine
- Reprise des résultats de clôture consolidés, de la trésorerie et de la valorisation des Comptes Epargne
- Réintégration du personnel du SIAD au sein des différentes collectivités adhérentes
- Sort des contrats en cours d'exécution
- Conservation des archives

ARTICLE 2 : DEMARCHES ADMINISTRATIVES LIEES A LA DISSOLUTION

Conformément à l'article L.5211-26 du CGCT, les collectivités conviennent que la dissolution juridique du SIAD de Riom Limagne sera réalisée en deux temps au moyen de deux arrêtés préfectoraux :

- Un premier arrêté mettra fin à l'activité et aux compétences du SIAD au 31.12.2018.
Il fixera la répartition du personnel après avis des CT et CAP concernés.
La liste des agents doit impérativement parvenir au Préfet un mois avant la signature de l'arrêté.

- Un second arrêté constatant la dissolution du SIAD au plus tard le 30 juin 2019 et fixant la répartition de l'actif, du passif et des résultats figurant au dernier compte administratif.

En application de l'article L.5211-26 du CGCT, le Comité Syndical votera un budget de liquidation durant le 1^{er} trimestre 2019, autorisant les dépenses et recettes nécessaires à la réalisation des opérations de liquidation (notamment : remboursement de la ligne de trésorerie et des avances de la CA RLV réalisées au nom de l'ensemble des membres en 2017 et 2018 ; encaissement des participations des membres à l'apurement des déficits..).

Il est demandé aux collectivités adhérentes de prendre dès l'automne 2018 une décision modificative, délibération «technique» prévoyant au budget 2018 les crédits nécessaires à la dissolution.

Il s'agit du principe du budget de référence N-1 permettant aux collectivités de régler le montant des sommes dues, même si le budget 2019 n'est pas encore voté. L'appel à financement sera réalisé auprès des collectivités membres au mois de mars 2019.

ARTICLE 3 : REPARTITION DU PATRIMOINE

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, la dissolution du SIAD entraîne la répartition entre ses membres :

- des biens mis à disposition par les communes lors de la création du SIAD,
- des biens acquis ou réalisés par le SIAD postérieurement au transfert de compétence,
- des emprunts non entièrement remboursés à la date de sa dissolution.
- des autres dettes et créances du syndicat

3.1- Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilier

Aucun bien n'a été mis à disposition du SIAD lors du transfert de compétence initial.

La loi prévoit que les biens acquis ou réalisés par le Syndicat, ainsi que les emprunts afférents, sont répartis entre les membres qui reprennent la compétence. Cette répartition donne lieu à un accord formalisé par des délibérations concordantes du comité syndical et des assemblées délibérantes des membres.

À défaut de clause statutaire, le ou les critères de répartition doivent être définis et validés par les membres. Les parties conviennent de mettre en œuvre le critère de la territorialité.

L'actif immobilisé du SIAD étant situé sur le territoire de la communauté d'agglomération RLV, l'application de ce critère conduit à remettre la totalité des biens appartenant au syndicat à Riom Limagne et Volcans (valeur nette comptable au 31.12.2017 pour information : 435.42 K€).

L'emprunt de 390 000€, contracté en 2015 pour de l'acquisition et de l'aménagement du siège social, sera intégralement repris par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans. A titre d'information l'encours de la dette s'élevait à 368 K€ au 31 décembre 2017.

Ces chiffres seront actualisés à la clôture du compte administratif 2018.

En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres (y compris RLV) auront un droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette, (soit 432.45 KE-368K€ = 64.45 K€ à la date du 31.12.2017).

Ce droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de leur potentiel fiscal 4 taxes connu en juillet 2018, en application des règles de calcul de l'appel à contribution ordinaire.

Pour mémoire : rappel du mode de calcul des contributions des collectivités (exemple 290 000€)

1) Calcul du coefficient de répartition 2018

290 000€/total des potentiels fiscaux 4 taxes 2017 des collectivités adhérentes (58 658 060€) = 0.00494391

2) Pour chaque collectivité application du coefficient au potentiel fiscal pour obtenir le montant de sa participation.

3-2- Répartition de l'actif mobilier

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par RLV,

3-3- Répartition des autres dettes et créances

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation.

A titre indicatif, le besoin en fonds de roulement correspondant s'élevait à 132 k€ au 31.12.2017.

Le SIAD constatera les pertes sur créances irrécouvrables avant le 31/12/2018

3-4- Indemnisation des comptes épargne temps (CET)

Les collectivités auxquelles des personnels du SIAD seront transférés au 1/01/2019 devront prendre en charge l'indemnisation des droits à CET acquis par ces personnels.

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui accueillent du personnel.

Les droits acquis sur CET seront valorisés selon les barèmes réglementaires, soit : 65€/jour (catégorie C) 85€/jour (B) 125€/jour (A).

Valeur des CET au 31.12.2017, à titre indicatif : 110 K€.

3-5- Remboursement de la ligne de trésorerie

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 K€, renouvelée auprès du Crédit Agricole le 1er juillet 2018, sera réalisé avant le 31.03.2019.

L'appel à financement sera réalisé auprès des collectivités adhérentes début mars 2019.

3-6- Remboursement des avances faites par la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans :

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150 K€ chacune, en 2017 et en 2018, soit 300K€ au total. Le remboursement de ces avances sera effectué avant le 31.03.2019.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES RESULTATS DE CLOTURE CONSOLIDES

La participation des collectivités membres à l'apurement des comptes, calculée à la date du 31.12.2017, est estimée comme suit :

	Potentiel fiscal Participation 2018	Contribution au FDR (*) (En K€)	Contribution au BFR (En K€)	Contribution totale (En K€)
AIGUEPERSE	2,92%	9		9
ARTONNE	0,76%	2		2
AUBIAT	0,74%	2		2
BUSSIERES ET PRUNS	0,35%	1		1
CHAPTUZAT	0,40%	1		1
CHATEAUGAY	4,68%	14		14
CHATELGUYON	9,74%	29		29
EFFIAT	0,87%	3		3
MONTPENSIER	0,38%	1		1
ST AGOULIN	0,27%	1		1
ST GENES DU RETZ	0,40%	1		1
SARDON	0,24%	1		1
THURET	0,70%	2		2
VENSAT	0,52%	2		2
VOLVIC	12,63%	38		38
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	64,38%	193	132	325
TOTAL	100,00%	299	132	431

(*) corrigé du remboursement de l'avance RLV (150K€)

NB : La participation 2018 a été calculée avec le potentiel fiscal 2017,

Les comptes administratifs 2018 du SIAD seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019 et ces chiffres seront réactualisés en fonction des résultats 2018 et du potentiel fiscal 2018.

L'arrêté préfectoral précisera ensuite les conditions de reprise de chaque compte d'actif et de passif ainsi que les montants des résultats de fonctionnement et d'investissement à reprendre dans les budgets des collectivités.

ARTICLE 5 : INTEGRATION DU PERSONNEL DANS LES COLLECTIVITES ADHERENTES

Agents titulaires :

La répartition du personnel titulaire est traitée par délibération distincte.

Agents contractuels

Les contrats des agents contractuels, intervenant en aide et soins infirmiers seront prolongés afin de faire face à la charge de travail au sein de la future structure. La situation des agents sera étudiée avec attention, après la reprise des contrats.

Le dialogue social :

Le dialogue social nécessaire à l'intégration des agents au sein des collectivités adhérentes (CA RLV, commune de Châtel Guyon et de Volvic, commune de Châteaugay et CCPL pour les communes du secteur d'Aigueperse) donnera lieu à des réunions avec l'ensemble du personnel, la consultation des comités techniques du SIAD et des collectivités d'accueil, de la CAP du Centre de Gestion. Chaque agent sera reçu en entretien individuel.

ARTICLE 6 : CONTRATS EN COURS D'EXECUTION

Conformément à l'article L.5211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés à la communauté d'agglomération de RLV puis au CIAS de RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 7 : CONSERVATION DES ARCHIVES

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront transférés à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. Ce transfert fera l'objet d'une convention et d'un bordereau de transfert.

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile de Riom Limagne (SIAD) – dissolution : répartition des personnels du syndicat entre les collectivités membres

Le Président explique que la dissolution du SIAD Riom Limagne implique un retour de ses compétences aux communes et EPCI qui le composent.

L'article L5212-33 du CGCT précise que la répartition des personnels concernés entre les membres du syndicat est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes, qu'elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; les membres attributaires supportent les charges financières correspondantes. Il y a lieu par ailleurs de consulter les comités techniques paritaires des différents partenaires concernés.

Pour rappel, le SIAD Riom Limagne est composé des membres suivants :

- Aigueperse (*)
- Artonne (*)
- Aubiat (*)
- Bussières-et-Pruns (*)
- Chaptuzat (*)
- Châteaugay
- Châtel-Guyon
- Effiat (*)
- Montpensier (*)
- Saint-Agoulin (*)
- Saint-Genès-du-Retz (*)
- Sardon (*)
- Thuret (*)
- Vensat (*)
- Volvic
- Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans *en représentation/substitution des 10 communes de Chambaron sur Morge - Enval - Le Cheix - Malauzat - Marsat - Ménérol - Mozac - Pessat-Villeneuve - Riom - Saint-Bonnet-près-Riom*

(*) *Communes membres de la communauté de communes Plaine-Limagne (CCPL)*

Les emplois du SIAD Riom Limagne à répartir au 31 décembre 2018 se déclinent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Statut/Position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
DAURIN Patricia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35

D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
De FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystelle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 1/2
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Assistant de soins principal 2 ^{ème} classe	32
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances	Agent social	18 ½

	personnelles		
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

Au 1^{er} janvier 2019 :

- la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera également aux communes de Châtel Guyon et de Volvic ;
- la communauté de communes Plaine Limagne sera compétente pour l'ensemble de son territoire en matière de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes, pour l'aide à domicile. Elle se substituera aux 12 communes (*) mentionnées plus haut. En revanche, la communauté de communes ne se dotant pas de la compétence portage de repas à domicile, celle-ci restera aux communes.

En conséquence, la répartition des personnels peut être envisagée ainsi qu'il suit, suite à la dissolution du syndicat avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 à minuit.

Cette répartition a été soumise aux CAP et CTP concernés.

1) Personnel concernant le périmètre actuel de la Communauté d'agglomération RLV au sein du SIADRL (10 communes)

44 agents et 1 agent en emploi partagé seront repris par RLV au 31 décembre 2018 à minuit, et pris en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de RLV le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure ; CIAS auquel la communauté d'agglomération a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois et personnels concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
D'AVERSA Marilynne	Titulaire en activité	Agent social	30
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35

JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie-Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 ½
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio –éducatif principal	35x60% 21
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

2) Personnel concernant les communes de Châtel Guyon et Volvic

9 personnes seront reprises solidairement par Châtel Guyon et Volvic au 31 décembre 2018 à minuit et transférées simultanément (le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure) à la communauté d'agglomération RLV (dans le cadre de la prise en charge de la compétence action sociale pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2019), puis aussitôt prises en charge par le CIAS de RLV dans la cadre d'une procédure de mutation ; CIAS auquel la communauté d'agglomération a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de cette compétence.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	35

3) Personnel concernant les 12 communes membres, par ailleurs, de la communauté de communes Plaine Limagne :

- Hors portage de repas :

9 personnes dont 1 en emploi partagé seront reprises solidairement par les 12 communes au 31 décembre 2018

à minuit et transférées simultanément (le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure) à la communauté de communes Plaine Limagne (dans le cadre de la prise en charge de la compétence pour l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2019).

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x40% =14
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½

- Portage des repas : néant

4) Personnel concernant Châteaugay :

3 personnes seront reprises par Châteaugay au 31 décembre 2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

5) Personnel concernant les fonctions support mutualisées avec Riom Limagne et Volcans

3 personnes seront sur des fonctions mutualisées entre la communauté d'agglomération RLV et son CIAS, elles seront donc reprises par la communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35

6) Le service de soins infirmiers : cas particulier

15 personnes seront reprises par la communauté d'agglomération RLV le 31 décembre 2018 à minuit et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de RLV au 1^{er} janvier 2019 à zéro heure ; CIAS qui devient le nouveau porteur de la compétence soins infirmiers déléguée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes qui en définit le périmètre d'intervention et les financements.

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35

COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
DAURIN Patricia	Titulaire en détachement	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la proposition de répartition des personnels du SIAD Riom Limagne telles que présentée,**
- **autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

Tableau des effectifs – procédure de dissolution du SIAD Riom Limagne : mise à jour

La répartition des personnels du SIAD, retenue au titre du protocole de dissolution prévoit pour ce qui concerne Riom Limagne et Volcans qu'au 31 décembre 2018 (minuit) :

- 45 agents dont 1 emploi partagé, sont repris directement par la communauté d'agglomération,
- 15 agents, qui constituent le service de soin infirmier, seront repris directement par la communauté d'agglomération,
- 9 agents sont repris solidairement par les communes de Châtel Guyon et Volvic, puis transférés à la communauté d'agglomération,

Compte tenu de la décision du conseil communautaire de confier au CIAS de la communauté d'agglomération la gestion de la compétence action sociale reconnue d'intérêt communautaire ces 69 agents intégreront, dans le cadre d'une procédure de mutation, le CIAS dès le 1er janvier 2019 (zéro heure).

En revanche, le protocole prévoit que 3 agents, exerçant leurs fonctions sur des missions administratives, seront repris et intégrés à l'organigramme de la communauté d'agglomération au sein des directions fonctionnelles DRH et finances afin de permettre la mutualisation de celles-ci avec le CIAS.

Il convient de créer les 3 postes correspondants au tableau des effectifs de la communauté :

- attaché principal (Direction finances)
- attaché (DMRH)
- adjoint administratif principal 1^{ère} classe (DMRH)

Enfin, les effectifs ainsi constitués des deux directions mutualisées, ne permettant pas de traiter la masse des dossiers de la communauté et du CIAS il est envisagé de créer les postes suivants :

- adjoint administratif principal 1^{ère} classe (Direction finances)
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (DMRH)
- un technicien à temps complet (DMRH - missions de prévention santé et sécurité au travail)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création des postes mentionnés, à la date indiquée dans le tableau ci-dessous, pour des nécessités de service suite à la dissolution du SIAD de Riom Limagne et après avis du Comité Technique du 15 octobre 2018.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Attaché principal à temps complet	Intégration de l'agent du SIAD à RLV	néant	Direction Finances	01/01/2019
Attaché	Intégration de l'agent du SIAD à RLV	néant	DMRH	01/01/2019

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Intégration de l'agent du SIAD à RLV	néant	DMRH	01/01/2019
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Mutualisation de la direction des finances avec le CIAS de RLV	néant	Direction finances	01/12/2018
Technicien à temps complet	Mutualisation de la DMRH avec le CIAS-Chargé en prévention santé et sécurité au travail	néant	DMRH	01/12/2018
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Mutualisation de la DMRH avec le CIAS de RLV	néant	DMRH	01/12/2018

* * *

CALENDRIER DE FIN D'ANNEE

Conseils communautaires :

- Mardi 18 décembre 2018 à 18h30 à Riom – Conseil communautaire,

Autres manifestations :

- Lundi 12 novembre 2018 – 1^{ères} assises du commerce à Riom (salle Dumoulin)
- Mercredi 14 novembre 2018 – Journée des assistants maternels organisée à Chappes,
- Samedi 24 novembre 2018 – Cross de Volvic,
- Mardi 27 novembre 2018 – Ateliers des élus pour le PCAET,
- Vendredi 30 novembre 2018 – 1^{ères} rencontres de l'agriculture,
- Du 8 au 24 décembre 2018 – RLV en fêtes,
- Vendredi 14 décembre 2018 – Inauguration du cinéma Arcadia à Riom.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h18.

Le Président


Frédéric BONNICHON



La Secrétaire de séance


Annick DAVAYAT